

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIF

Relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme

1- En application de l'arrêté du maire n°U2025-067 du 24 février 2025 et de l'arrêté modificatif n°U2025-107 du 02 avril 2025, il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du lundi 24 mars 2025 à 09 heures au mardi 22 avril 2025 à 16 heures 30, soit pendant 30 jours.

2- La modification n°2 du PLU d'Audierne concerne :

- Mise à jour du schéma d'assainissement des eaux usées ;
- Modification du tracé d'un emplacement réservé ;
- Renforcement du cadre réglementaire relatif aux éléments d'intérêt patrimonial sur la commune, notamment hors périmètre autour des monuments historiques ;
- Ouverture à l'urbanisation de l'OAP n°19 : extension du camping de Kerivoas.

3- Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal d'Audierne, après prise en compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions de la commissaire-enquêtrice.

4- Le conseiller délégué du Président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Béatrice VITTOZ, en qualité de commissaire-enquêtrice.

5- Le dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en version dématérialisée à l'adresse suivante : audierne.fr

6- Le dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront déposés à la mairie d'Audierne, siège de l'enquête, 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi 24 mars 2025 à 09 heures au mardi 22 avril 2025 à 16 heures 30, ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien 3 rue Surcouf Esquibien 29770 Audierne pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie annexe, du lundi 24 mars 2025 à 09 heures au mardi 22 avril 2025 à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Audierne, siège de l'enquête, 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne,
- ou sur le registre déposé à la mairie annexe d'Esquibien 3 rue Surcouf Esquibien 29770 Audierne,
- ou les adresser par écrit à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante : mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne,
- ou les formuler à l'adresse mail suivante : enquetepublique@audierne.bzh

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet de la commune d'Audierne.

7- Le dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables sur un poste informatique :

- à la mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; le samedi de 8 heures à 12 heures) du lundi 24 mars 2025 à 09 heures au mardi 22 avril 2025 à 16 heures 30.

- à la mairie annexe d'Esquibien 3 rue Surcouf Esquibien 29770 Audierne pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie annexe (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures), du lundi 24 mars 2025 à 09 heures au mardi 22 avril 2025 à 12 heures.

8- La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne ou à la mairie annexe d'Esquibien 3 rue Surcouf Esquibien 29770 Audierne les jours et heures suivants :

- Le lundi 24 mars 2025 de 09 heures à 12 heures à la mairie d'Audierne ;
- Le samedi 05 avril de 09 heures à 12 heures à la mairie d'Audierne ;
- Le jeudi 10 avril 2025 de 09 heures à 12 heures à la mairie annexe d'Esquibien ;
- Le mercredi 16 avril 2025 de 14 heures à 17 heures à la mairie annexe d'Esquibien ;
- Le mardi 22 avril 2025 de 13 heures 30 à 16 heures 30 à la mairie d'Audierne.

9- A l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice dresse, dans les huit jours de la fin de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'elle remettra au maire. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse. La commissaire-enquêtrice disposera d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune d'Audierne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne,
- ainsi qu'à la préfecture du Finistère.

10- Les informations environnementales (rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique) et l'avis remis, le cas échéant, par l'autorité environnementale, sont consultables dans le dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme arrêté et les pièces qui l'accompagnent aux mêmes adresses que celles mentionnées précédemment.

11- La personne responsable de l'élaboration de la modification n°2 du plan local d'urbanisme est la commune d'Audierne représentée par son maire, Monsieur Gurvan KERLOC'H. Toute information peut être sollicitée auprès de la mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne (tél : 02 98 70 08 47 ; urbanisme@audierne.bzh).

Fait à Audierne, le 02/04/2025
Le maire,
Gurvan KERLOC'H

